

JANVIER 2018

CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES



NOUVEAUX ARRIVANTS

Vous avez emménagé dans notre commune en 2017 et nous vous souhaitons la bienvenue. Venez vous faire connaître en Mairie avant le 11 janvier 2018 afin que nous organisions votre accueil lors de la cérémonie des vœux. Ce sera l'occasion de faire connaissance entre Campagnards ainsi qu'avec les élus de la commune.

HORAIRES DE LA MAIRIE

Lundi, mardi, jeudi et vendredi 15h00 à 17h30

Samedi de 10h00 à 12h00

ATTENTION : La Mairie sera exceptionnellement fermée les samedi 6 et 27 janvier.

NUMERO DE MAISON

Nous vous rappelons qu'il vous appartient d'installer sur vos maisons et boîtes aux lettres votre numéro de voirie actuel. Certains courriers peuvent ne pas vous être distribués par manquement d'information au facteur, c'est également important pour les secours : pompiers ou autres. Pensez-y !

JANVIER 2018

CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES

LES INFOS DE LA BIBLIOTHEQUE

- Les horaires d'ouverture :
 - le 1^{er} mardi du mois (hors vacances scolaires) de 13h30 à 16h30
(Prochain mardi : le 9 janvier 2018)
 - le mercredi de 14h à 17h
 - le vendredi de 15h à 18h
 - le samedi de 11h à 12h tous les 15 jours, les prochaines dates : les 13 et 27 janvier

ATTENTION : Fermeture de la bibliothèque à chaque vacance scolaire

- Recherche bénévole :

Madame, Mademoiselle, Monsieur, vous avez un peu de temps libre et avez envie de vous investir dans la bibliothèque de votre commune, alors rejoignez-nous. En effet nous sommes à la recherche de personnes pouvant soit nous aider à tenir des permanences, soit participer lors de la venue des élèves du groupe scolaire Marcel Pagnol, le mardi matin en lisant des histoires aux petits de maternelle ou l'après-midi avec les plus grands pour l'échange de livres.

LES HORAIRES D'HIVER DE LA DECHETTERIE

La déchetterie d'Arques est ouverte aux horaires ci-après de fin octobre à fin mars
Lundi : de 14h00 à 17h30
Mardi à samedi de 09h00 à 11h45 et de 14h00 à 17h30
Fermée le dimanche

A noter : les ramassages des encombrants auront lieu le vendredi 16 mars et le lundi 29 octobre.

LA LOI ET LE DENEIGEMENT

L' article 89A du règlement sanitaire départemental du Pas de Calais indique (outre les obligations des mairies) qu'en cas de verglas ou de neige, les propriétaires ou les locataires riverains, sont tenus de jeter au-devant de leurs habitations, boutiques, et autres locaux ou terrains, et jusque sur la chaussée, des cendres, du sable, du mâchefer ou tout autre produit non nocif donnant le même résultat. De même les caniveaux doivent être nettoyés par les locataires sur toute la partie devant leur habitation....
A savoir : la commune ne fournit pas de sel de déneigement

COUPURES D'ELECTRICITE, D'EAU OU DE TELEPHONE

Lorsque vous êtes victime de coupure d'électricité, d'eau ou de téléphone même en cas de coupure générale, il est inutile d'appeler la Mairie. Vous devez appeler votre propre fournisseur d'électricité.